



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.10/Add7
26 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Frederico S. DUQUE ESTRADA MEYER

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

VII. LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

* Le document E/CN.4/2002/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2002/L.11 et ses additifs.

1. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à ses 12^e à 14^e séances, les 22 et 25 mars et à sa 56^e séance, le 25 avril 2002.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 7 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 12^e séance, le 22 mars 2002, le Président-Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement, M. Mohamed-Salah Dembri, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de ses première et deuxième sessions (E/CN.4/2002/28).
4. À la même séance, l'expert indépendant sur le droit au développement, M. Arjun Sengupta, a fait une déclaration.
5. Au cours du débat général sur le point 7, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Le droit au développement

6. À la 56^e séance, le 25 avril 2002, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution E/CN.4/2002/L.14, qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés) et la Chine. Ultérieurement, l'Arménie, le Brésil, El Salvador, la Fédération de Russie, Haïti, Maurice, le Mexique, la République de Moldova et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.
7. Une déclaration au sujet du projet de résolution a été faite par le représentant du Venezuela.
8. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

9. Avant le vote, des déclarations pour expliquer leur vote ont été faites par les représentants du Canada et de l'Espagne (au nom des membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; les pays associés qui sont membres de la Commission – République tchèque et Pologne – se sont joints à cette déclaration).

10. À la demande du représentant de l'Espagne, il a été procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/2002/L.14, qui a été adopté par 38 voix contre zéro, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela Viet Nam, Zambie.

Ont voté contre: Néant

Se sont abstenus: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, France, Italie, Japon, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

11. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 2002/69).
